

VOUS INFORME LIGNE CONSEIL BANCAIRE



GENERALISATION DU METIER DE CHARGE D'AFFAIRES

A compter du 1er janvier 2024 :

Les conseillers financiers (COFI) III.2 et les conseillers clientèle (COCLI) basculeront automatiquement sur la fonction de chargé d'affaires.

- ▶ Pour les COCLI : les missions, le dimensionnement du portefeuille et la rémunération restent inchangés.
- ▶ Pour les COFI III.2: une revue de portefeuille sera nécessaire afin de redimensionner les portefeuilles client.
La prime bancaire et la Rémunération Variable Bancaire seront les mêmes que celles du COCLI.

Les chargés d'affaires fonctionneront en binôme sur le secteur afin d'assurer la continuité de la relation client en cas d'absence.

La CFE- CGC Groupe La Poste accordera une vigilance particulière sur :

- L'affectation des COFI III.2
- Leur nouveau portefeuille qui pourrait dans certains cas entraîner une mobilité géographique.

A compter du 1er janvier 2024 :

Les CSP basculeront automatiquement sur la fonction de Chargé d'Affaires Expert en Patrimoine (CAEP).

- ▶ Les missions, le dimensionnement du portefeuille et la rémunération restent inchangés.
- ▶ Certains CAEP seront rattachés au territoire (une cinquantaine au niveau national).

Les Conseillers Clientèle III.3 ont vocation à évoluer vers la fonction de Chargé d'Affaires Expert en Patrimoine et seront accompagnés prioritairement vers ce métier.

=> viviers et mise en place d'un Plan Développement Individuel si nécessaire.



<https://cfecgcgroupelaposte.fr>

**LA CFE-CGC RESTE ATTENTIVE
À LA DÉFENSE DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE, FORCES DE VENTE
ET À LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.**

**LA CFE-CGC TOUJOURS À VOS CÔTÉS POUR DÉFENDRE
VOS INTÉRÊTS !**

